

Grille de qualification d'un candidat GSMP

1. Le tableau des critères d'admissibilité suivant permet au candidat gestionnaire du soutien u matériel principal (GSMP) dans un organisme de soutien du matériel acceptable (OSMA) de fournir la preuve qu'il satisfait aux exigences minimales du *Manuel de navigabilité technique* (MNT).

Nom :	Date :
Organisation :	

Critères d'admissibilité		Justification (Ne pas simplement renvoyer au CV, mais donner des exemples)	Acceptabilité (à l'usage de la DNAST uniquement)
Connaissances :			
1.	Posséder un diplôme d'un cours de gestion du matériel ou d'aérotechnique acceptable pour l'ANT ou, selon l'ANT, posséder des connaissances et une expérience équivalentes.		
2.	Posséder une connaissance approfondie, acquise grâce à une formation structurée ou à une expérience de travail, des règles et des normes de navigabilité technique, et au besoin, comprendre les exigences opérationnelles en vigueur et l'environnement :		
a.	par la réussite du cours de familiarisation en matière de navigabilité du MDN, ou grâce à une expérience équivalente pertinente;		
b.	portant sur les chapitres du MNT traitant de l'acquisition et du contrôle des pièces de rechange d'aéronef et de l'élimination des pièces d'aéronef.		
3.	Selon l'ANT, posséder une connaissance approfondie, acquise grâce à une formation structurée ou à une expérience de travail, des fournisseurs et des distributeurs accrédités de pièces de rechange d'aéronef.		
4.	Faire preuve d'une excellente compréhension des sujets qui suivent, à la satisfaction de l'ANT : NOTE : <i>Ces sujets peuvent aussi être abordés dans une entrevue officielle.</i>		
a.	la portée et l'étendue de l'autorité de navigabilité technique attribuée par l'ANT à l'organisme de soutien du matériel acceptable (OSMA);		

ANNEXE D
AVIS DE L'ANT 2013-04
DATÉ DU 1^{ER} NOVEMBRE 2013
RÉVISÉ LE 22 JANVIER 2024

Critères d'admissibilité		Justification (Ne pas simplement renvoyer au CV, mais donner des exemples)	Acceptabilité (à l'usage de la DNAST uniquement)
b.	les responsabilités liées à la navigabilité de l'OSMA pour le travail accompli autant par l'organisme lui-même que par les organismes extérieurs en vertu d'accords conclus avec des fournisseurs de matériel;		
c.	les responsabilités liées au rôle de GSMP;		
d.	les responsabilités du personnel chargé des activités de soutien du matériel;		
e.	le manuel des procédés de soutien du matériel (MPSM) de l'OSMA qui comprend une description du système de contrôle de la navigabilité et des procédures connexes;		
f.	l'interdépendance et les interfaces entre le programme de navigabilité technique et les exigences du système de gestion de la qualité.		
Habilités :			
Selon la portée et l'étendue de l'autorité de navigabilité technique de l'organisme, détenir les habiletés nécessaires dans ce qui suit et pouvoir en faire la preuve ou pouvoir fournir des exemples actuels ou passés en ce qui concerne la capacité à :			
1.	Interpréter correctement les normes de navigabilité.		
2.	Appliquer correctement les procédés de navigabilité.		
3.	Élaborer des procédés d'inclusion dans le MPSM qui respectent les règles et les normes de navigabilité applicables.		
4.	Évaluer si les procédures de l'OSMA respectent le MPSM approuvé par l'ANT.		
5.	Appliquer les principes de gestion pour :		
a.	s'assurer que les activités liées à la navigabilité sont menées conformément au MPSM approuvé par l'ANT et aux procédures approuvées de l'OSMA;		
b.	s'assurer que les autorisations pour le personnel qui exécute les tâches de navigabilité et les fonctions de navigabilité technique sont accordées conformément au MPSM approuvé par l'ANT et aux procédures approuvées de l'OSMA;		

ANNEXE D
AVIS DE L'ANT 2013-04
DATÉ DU 1^{ER} NOVEMBRE 2013
RÉVISÉ LE 22 JANVIER 2024

Critères d'admissibilité		Justification (Ne pas simplement renvoyer au CV, mais donner des exemples)	Acceptabilité (à l'usage de la DNAST uniquement)
c.	surveiller les compétences des personnes détentrices d'une autorité de navigabilité technique et celles de l'organisme dans son ensemble;		
d.	superviser le perfectionnement et l'évolution du personnel susceptible d'être chargé des activités de soutien du matériel;		
e.	évaluer les aptitudes du personnel en vue de l'attribution de l'autorité de navigabilité technique;		
f.	s'assurer que les compétences adéquates servent à la prise de décisions liées au soutien du matériel qui pourraient avoir une incidence sur la navigabilité d'un produit aéronautique;		
g.	s'assurer que des mesures appropriées sont prises pour corriger toute pratique ou procédure qui peut compromettre la navigabilité d'un produit aéronautique ou que le problème est porté à l'attention de l'ANT.		
6.	Communiquer avec les organismes externes afin de :		
a.	veiller à ce que les contrats ou ententes de niveau de service soient élaborés et conservés comme il se doit pour permettre à l'OSMA d'assurer la gestion du soutien du matériel selon la portée et l'étendue requises;		
b.	s'assurer que le travail effectué par les fournisseurs de pièces respecte les procédures approuvées de l'OSMA ainsi que les procédures de l'organisme sous-traitant.		
Expérience :			
1.	Le GSMP doit posséder au moins trois années d'expérience pertinente, avec responsabilités croissantes, dans le domaine du soutien du matériel, dont une année dans la gestion des pièces de rechange d'aéronef.		

2. Questions d'entrevue pour un candidat GSMP dans un OSMA

- 2.1. Pendant l'entrevue, le candidat est censé établir un lien entre les sujets traités et son organisme. On s'attend à ce qu'il montre sa compréhension des exigences des politiques et des principales procédures liées au soutien du matériel appliquées dans son organisme. Le

ANNEXE D
AVIS DE L'ANT 2013-04
DATÉ DU 1^{ER} NOVEMBRE 2013
RÉVISÉ LE 22 JANVIER 2024

candidat peut avoir accès en entrevue à toutes les politiques, procédures ou instructions de travail qui sont nécessaires, selon lui, pour faciliter la discussion. Voici une liste des sujets qui sont habituellement abordés pendant l'entrevue avec un candidat GSMP d'un organisme de soutien du matériel acceptable (OSMA).

- a. A une compréhension générale du programme de navigabilité. Par exemple : la structure hiérarchique, du ministre au GSMP, les trois niveaux d'attribution de l'autorité, les principes du programme de navigabilité (les 4 A).
 - b. Peut expliquer le processus de modification du MPSM.
 - c. Peut expliquer les responsabilités du GSMP et celles des personnes chargées de l'acquisition, de l'expédition, de la réception, du contrôle des pièces, du contrôle de la documentation, de l'élimination, etc.
 - d. Peut décrire les exigences techniques préalables auxquelles doivent satisfaire ces personnes.
 - e. Peut décrire le mécanisme d'autorisation et dire qui a le pouvoir d'autoriser des modifications à ce mécanisme. Il peut aussi expliquer comment les autorisations sont accordées, consignées et suivies.
 - f. Peut décrire le système de contrôle de la navigabilité, de l'acquisition à l'élimination.
 - g. Peut décrire les mesures de contrôle appliquées à la documentation et aux dossiers connexes.
 - h. Peut décrire le processus de reconnaissance des fournisseurs.
 - i. Peut décrire les procédures de contrôle des articles auxquels est associé un cycle de vie.
 - j. Peut décrire comment les pièces non approuvées sont traitées et certifiées de nouveau s'il y a lieu.
 - k. Peut décrire les programmes de sécurité de l'organisme (concernant notamment les produits pétroliers et les matières dangereuses).
 - l. Peut décrire le système de gestion de la qualité de l'organisme et les principaux processus de gestion.
- 2.2. L'entrevue servira également à examiner les problèmes connus qui touchent l'organisme du candidat et à discuter des progrès réalisés ainsi que des activités prévues.